

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE LA FAMILLE,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 26 février 2016 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires

NOR : AFSR1630113A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son livre IV ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 (NOR : AFSR1410673A) modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés pour siéger à la commission instituée par l'arrêté du 5 mai 2014 :

En qualité de représentants du personnel

Titulaires

Mme Christine COMBE, UNSA-SNASS-CFTC, CCP Santé (loi n° 84-16).

M. Fabien HAUD, CGT, CCP Travail (loi n° 84-16).

Mme Marie-Soline CHOMEL, CFDT, CCP Travail (décret n° 78-457).

Suppléants

Mme Anne-Claire HOREL, CFDT, CCP Santé (loi n° 84-16).

M. Michel SUISSA, UNSA, CCP Travail (loi n° 84-16).

Mme Marie-Evelyne PERNOT, sans étiquette, CCP Travail (décret n° 78-457).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au *Bulletin officiel* ville, jeunesse, sports et vie associative et au *Bulletin officiel* travail, emploi et formation professionnelle.

Fait le 26 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines :
La sous-directrice de la qualité de vie au travail,
D. CHAMPION